

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 987/14 du 4 juin 2014
portant délégation de signature à Mme Sylvie BAUDON,
exerçant les fonctions de directrice de l'animation des politiques publiques - DA2P,
par intérim**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu l'arrêté n° 420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature de M. Eric REQUET secrétaire général ;
- Vu l'arrêté n° 986/14 du 12 mai 2014 habilitant Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau à exercer la suppléance de M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant la vacance de poste de directeur de l'animation et des politiques publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : À compter du 16 juin 2014, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'État, exerçant les fonctions de directrice de l'animation des politiques publiques, par intérim, à l'effet de :

1°) signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

2°) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2° alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines ;

3°) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ainsi que les arrêtés relatifs au versement des acomptes mensuels de TIPP au titre de la compensation du transfert du RMI et des charges résultant de la généralisation du RSA.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme Sylvie BAUDON est également accordée à :

- ✓ Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau de l'action économique et de l'emploi.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sylvie BAUDON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte CORDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation territoriale ;
- ✓ Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'action économique et de l'emploi.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Brigitte CORDIER, la délégation relative aux attributions du bureau de l'animation territoriale est exercée par Mme Ariane GRANDFILS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

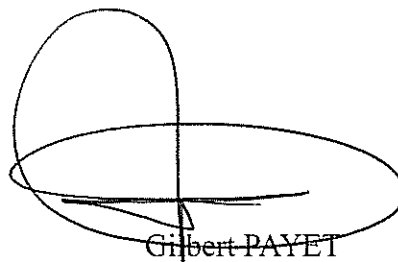
Article 5 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sylvie BAUDON, la délégation relative aux attributions du bureau de l'environnement est exercée par Mme Éliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Florence HENNEQUIN, la délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'action économique et de l'emploi est exercée par Mme Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 7 : L'arrêté n°426/14 du 7 mars 2014 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 4 juin 2014



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.